Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

AKIRA

Société par actions simplifiée au capital de 3.348.749,40 €
Siège social : 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville
933 501 538 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize novembre,

Les soussignés :

1. **Monsieur Thibaut de Malézieux du Hamel**, de nationalité française, né le 12 mars 1971 à Paris (75), demeurant 51, avenue Alfred Belmontet – 92210 Saint-Cloud**,**
2. **AURORA**, une société civile au capital social de 3.160.133 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 789 730 124 RCS Versailles, représentée par Monsieur Thibaut de Malezieux,
3. **ADAXTRA FRANCE PME 2**, un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) régi par l'article L.214-159 et suivants du Code Monétaire et Financier, représenté par sa société de gestion Adaxtra Capital, société par actions simplifiée au capital de 560.000 €, dont le siège social est situé 18, quai de la Rapée – 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 258 506 RCS Paris, représentée par Monsieur François Parmentier,
4. **BPIFRANCE CAPITAL 2**, fonds professionnel spécialisé, représenté par Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital social de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, elle-même représentée par Monsieur Vincent Charles,
5. **SIPAREX MIDCAP 4**, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion, représenté par SIGEFI Private Equity, société par actions simplifiée au capital de 1.891.336,00 € dont le siège social est situé 107, Rue Servient à Lyon (69003) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 331 595 587 RCS Lyon, représentée par Monsieur Pierre Bordeaux Montrieux,
6. **Madame Clémence Dehaene,** née le 1er octobre 1981 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant 51, avenue Alfred Belmontet – 92210 Saint-Cloud, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,
7. **Monsieur Marc-Antoine Bayard** de nationalité française, né le 25 mai 1983, demeurant 11, avenue du Vallon – 78450 Chavenay, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

8. **Monsieur Arnaud Burtman,** né le 17 mars 1967 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 8, chemin Halage, Bateau Kalice – 92190 Meudon, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

9. **Madame Coralie Bergdoll,** née le 23 janvier 1982 à Melun (77) France, de nationalité française et demeurant au 30 ter, rue Gassendi, 75014 Paris, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

10. **Madame Lydia Almela**, née le 28 septembre 1983 à Bagnolet (93) France, de nationalité française, demeurant au 76c, rue de Pontoise, 95394 Méry-sur-Oise, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

11. **Monsieur Mustapha Amzal,** né le 7 juin 1965 à Argenteuil (95) France, de nationalité française, demeurant au 3, allée de l'ile de France, 95600 Eaubonne, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

12. **Monsieur Stephane Bailliez,** né le 4 mars 1975 à Gonesse (95) France, de nationalité française, demeurant au 1 bis, rue du Fort, 95240 Cormeilles en Parisis, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

13. **Monsieur Louis Bonnin,** né le 2 février 1994 à Ollioules (83) France, de nationalité française et demeurant au 7, rue Edouard Manet, 96200 Asnières-sur-Seine, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

14. **Monsieur Thierry Bricard,** né le 7 mai 1966 à Caen (14) France, de nationalité française, marié et demeurant au 18, rue des Raguenets, 95210 Saint Gratien, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

15. **Monsieur Francis Brié,** né le 3 décembre 1966 à Issy-Les-Moulineaux (92) France, de nationalité française et demeurant au 77, rue Nationale, 95490 Vauréal, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

16. **Monsieur Gaetan Castro,** né le 2 septembre 1993 à Creil (60) France, de nationalité française et demeurant au 125, rue de la Mare du Bois, 60530 Morangles, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

17. **Madame Sylvie Cauvein,** née le 12 août 1982 à Ris Orangis (91) France, de nationalité française et demeurant au 1, rue Neuve, 78490 Les Mesnuls, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

18. **Monsieur Amaury de Malezieux,** né le 18 juin 1968 à Paris (75), de nationalité française, demeurant au 2, rue Arnaud Massy, 64500 Ciboure, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

19. **Monsieur Philippe Devroede,** né le 2 mai 1969 à Saint Germain en Laye (78) France, de nationalité française, demeurant au 20, boulevard d'Alsace, 95240 Cormeilles-en-Parisis, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

20. **Monsieur Hugues Lamy,** né le 23 mars 1982 à Mulhouse (68) France, de nationalité française, demeurant au 4A, rue de la forêt, 67280 Niederhaslach, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

21. **Madame Chloé Mancone,** née le 23 avril 1990 à Paris (75) France, de nationalité française, demeurant au 31, avenue Jean Jaurès, 93600 Aulnay Sous-Bois, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

22. **Madame Chloé Marie,** née le 30 avril 1988 à Toulouse (31) France, de nationalité française, et demeurant au 18 bis, rue Danton, 92150 Suresnes, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

23. **Madame Bérengère Mechineau,** née le 13 juillet 1978 à Montaigu (85) France, de nationalité française, demeurant au 16, rue Alphonse Duchesne, 95110 Sannois, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

24. **Monsieur Gilles Pierrard,** né le 20 juin 1996 à Nanterre (92) France, de nationalité française, demeurant au 22, rue du clair matin, 78920 Ecquevilly, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

25. **Monsieur Frederic Ramirez Casas,** né le 4 juillet 1982 à Saint-Maurice (94), de nationalité colombienne, demeurant au 5, avenue Louis Hayet, 95240 Cormeilles-en-Parisis, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

26. **Monsieur Thierry Riess,** né le 28 novembre 1971 à Enghien Les Bains (95), de nationalité française, demeurant au 8, rue Jean Jacques Rousseau, 95160 Montmorency, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

27. **Madame Charlotte Rouyer,** née le 23 mars 1990 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant au 70, bis rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois Perret, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

28. **Madame Valérie Thebault,** née le 3 janvier 1978 à Chambéry (73) France, de nationalité française, demeurant au 14, rue Corot, 95430 Butry-sur-Oise, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

29. **Madame Lauren Toulemonde,** née le 9 mars 1991 à Paris (75) France, de nationalité française, demeurant au 24, boulevard Verd de Saint-Julien, 92190 Meudon, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

30. **Madame Amélie Vargoz,** née le 1er janvier 1989 à Lyon (69) France, de nationalité française, demeurant au 148, rue Baudin, 93140 Bondy, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

31. **VAZART MANAGEMENT SRL,** société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est fixé au 18, rue Henri Van Zuylen, 1180 Uccle (Belgique) et immatriculée sous le numéro 08 01 24 63 28, représentée par Mathieu Vazart, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

32. **Monsieur Sébastien Voyeux,** né le 7 août 1980 à Beaumont (63) France, de nationalité française, demeurant au 61, avenue de la Libération, 60260 Lamorlaye, représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

33. **Madame Carole Bani**, de nationalité française, née le 1er septembre 1971 à Nice, demeurant 2, rue du Marais – 91470 Angervilliers, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

34. **Madame Laure Chrysostome**, de nationalité française, née le 1er septembre 1975 à Embrun, demeurant 12, rue Michel Chasles – 75012 Paris, représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux au titre d'un pouvoir,

Seuls associés (les « **Associés** ») de la société **AKIRA**, société par actions simplifiée au capital social

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

de 3.348.749,40 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 933 501 538 RCS Versailles (ci-après la « **Société** ») ;

Faisant application des stipulations de l'Article 13.2.2 des statuts de la Société selon lequel les décisions collectives des associés peuvent résulter d'un acte signé par tous les associés.

La société COMPTABILITE FINANCE GESTION et Monsieur Olivier Lecomte, commissaires aux comptes de la Société, ont été informés préalablement des présentes décisions.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi par Cabinet Antoine Legoux, commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature consentis au profit de la Société en date du 16 juillet 2025 (ci-après le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »), ainsi que du récépissé de dépôt dudit Rapport du Commissaire aux Apports au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 20 juillet 2025 ;
- du traité d'apport en date du 13 novembre 2025 (ci-après le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société, Monsieur François Filliat et Madame Virginie Pessoa (ci-après les « **Apporteurs** ») portant sur cent quatre-vingt-six (186) actions ordinaires de la société **ORA**, société par actions simplifiée au capital social de 54.036 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 803 520 RCS Versailles (ci-après « **Ora** ») ;
- de l'apport, intervenu ce jour préalablement aux présentes, par les Apporteurs de mille vingt (1.020) parts sociales de la société EXANTHESE, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège social est situé 52-54, rue Belle Feuille – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 981 702 RCS Nanterre, au profit d'Ora, rémunéré par l'émission de 186 actions ordinaires d'Ora ;
- des statuts de la Société et du projet des nouveaux statuts de la Société ;

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de l'apport à la Société de cent quatre-vingt-six (186) actions ordinaires de la société Ora, de son évaluation et de sa rémunération

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du Traité d'Apport ;
- du Rapport du Commissaire aux Apports ;

et après avoir pris acte du fait que :

- le Rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris dans les délais prévus à l'article R. 123-107 du Code de Commerce ;

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

approuvent purement et simplement la réalisation de l'apport à la Société de cent quatre-vingt-six (186) actions ordinaires de la société Ora (ci-après l' « **Apport** »), dans les proportions suivantes :

- apport par Monsieur François Filliat de quatre-vingt-treize (93) actions ordinaires d'Ora (ci-après les « **Actions François Filliat Apportées** ») ;
- apport par Madame Virginie Pessoa de quatre-vingt-treize (93) actions ordinaires d'Ora (ci-après les « **Actions Virginie Pessoa Apportées** ») ;

Les Actions François Filliat Apportées et les Actions Virginie Pessoa Apportées sont collectivement désignées ci-après les « **Actions Apportées** ».

Les Associés approuvent en particulier :

(a) l'évaluation qui a été faite de l'Apport, arrêtée à la somme totale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes (199.291,56 €) (ci-après la « **Valeur de l'Apport** »), correspondant à l'évaluation qui a été faite des Actions Apportées ;

(b) et les modalités de rémunération de l'Apport par :

(i) l'attribution :

a. à Monsieur François Filliat de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq (99.645) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, et d'une prime d'émission globale de quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (89.680,50 €) ;

b. à Madame Virginie Pessoa de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq (99.645) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, et d'une prime d'émission globale de quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (89.680,50 €) ; et

(ii) un montant en numéraire de soixante-dix-huit centimes (0,78 €) à chacun des Apporteurs au titre de la fraction d'action formant rompu compte tenu de la valorisation retenue, conformément à ce qui figure en Annexe 4.1 du Traité d'Apport, soit un montant total de un euro et cinquante-six centimes (1,56 €) (ci-après le « **Rompu** »).

Compte tenu du montant du Rompu, les Apporteurs ont accepté aux termes du Traité d'Apport que le Rompu ne leur soit pas versé par la Société et y ont renoncé purement et simplement.

Soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros (19.929,00 €), par l'émission d'un total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (199.290) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, outre une prime d'émission globale d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-et-un euros (179.361 €) (ci-après les « **Actions Nouvelles** ») émises en rémunération de l'Apport.

Les Associés prennent acte de ce que les Apporteurs placent leur Apport sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

Les Associés prennent par ailleurs acte que l'Apport ayant pour conséquence une augmentation du capital social de la Société, il a été dûment autorisé par le comité stratégique de la Société par décisions en date du 9 juillet 2025.

Les Associés prennent acte à toutes fins utiles que depuis l'établissement du Rapport du Commissaire aux Apports, le capital social de la Société a augmenté par l'émission de 794.832 actions ordinaires et 9.673 ADP B nouvelles résultant de l'acquisition d'actions gratuites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal total de dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros (19.929,00 €) par émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (199.290) actions ordinaires nouvelles de la Société, toutes d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, assorties d'une prime d'émission, en rémunération de l'Apport

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros (19.929 €) par émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (199.290) Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante et un euros (179.361 €), pour le porter à un montant de trois millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes (3.368.678,40 €).

Les Actions Nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions sociales. Elles sont assimilées aux actions anciennes de la Société et jouissent des mêmes droits à compter de leur création.

S'agissant de la Société, elle a la propriété et la jouissance des Actions Apportées à compter de ce jour et aura seule droit à tous dividendes, acomptes sur dividendes, primes, réserves et, plus généralement, à toutes autres sommes ou droits quelconques détachés ou mis en distribution à raison de la détention de la pleine propriété des Actions Apportées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive et immédiate de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport

Les Associés, ayant approuvé les conditions et les modalités de réalisation de l'Apport et de sa rémunération, constatent la réalisation définitive et immédiate de cette augmentation de capital par apport en nature, portant le capital social de la Société au montant de trois millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes (3.368.678,40 €).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

Compte tenu de l'adoption de l'ensemble des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier le montant du capital social en tête des statuts ainsi que les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

a) L'article 6 des statuts de la Société est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article, les autres termes de l'article 6 demeurant inchangés :

« ***6.5*** *Par décisions unanimes des associés en date du 13 novembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros (19.929 €), par l'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (199.290) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante et un euros (179.361 €).* »

b) L'article 7 des statuts de la Société est modifié et est désormais intégralement rédigé comme

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes (3.368.678,40 €).*

*Il est divisé en 33.686.784 Actions de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune (les "**Actions**"), entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'Actions ainsi qu'il suit :*

- *16.186.511 actions ordinaires ;*
- *17.490.600 ADP A, dont les caractéristiques figurent en Annexe 1 aux présents statuts ;*
- *9.673 ADP B, dont les caractéristiques figurent en Annexe 1 aux présents statuts.* »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés donnent tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités légales de dépôt ou publicité ou autres formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par les Associés.

*De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé par le biais du service DocuSign (*www.docusign.com*), les Associés indiquant reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous seing privé par le service DocuSign (*www.docusign.com*). De convention expresse, la date de signature des présentes sera réputée être celle inscrite en tête des présentes, nonobstant une éventuelle signature électronique apposée à une date différente.*

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Aurora

Représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux

DocuSigned by:
François Parmentier
6FEF4DE8E4CD4E7...

Adaxtra France PME 2

Représentée par Monsieur François Parmentier

Signé par :
Vincent Charles
1418F90F1DF248F...

Bpifrance Capital 2

Représentée par Monsieur Vincent Charles

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

DocuSigned by:
Pierre Bordeaux-Montrieux
C2373864E69C4A8...

Siparex Midcap 4

Représentée par Monsieur Pierre Bordeaux Montrieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Marc-Antoine Bayard

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Coralie Bergdoll

Représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Mustapha Amzal

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Louis Bonnin

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Francis Brié

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Sylvie Cauvein

Représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux

DocuSigned by:
Clémence DEHAENE
670D5B906DD044C...

Madame Clémence Dehaene

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Arnaud Burtman

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Lydia Almela

Représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Stephane Bailliez

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Thierry Bricard

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Gaetan Castro

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Amaury de Malezieux

Représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Philippe Devroede

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Hugues Lamy

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Chloé Mancone

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Chloé Marie

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Bérengère Mechineau

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Gilles Pierrard

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Monsieur Frederic Ramirez Casas

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F

Monsieur Thierry Riess

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F

Madame Charlotte Rouyer

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Valérie Thebault

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Lauren Toulemonde

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Amélie Vargoz

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F

Vazart Management SRL

Représentée par Monsieur Mathieu Vazart, lui-même représenté par Monsieur Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F

Monsieur Sébastien Voyeux

Représenté par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Carole Bani

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Signé par :
Thibaut de Malézieux
A28043909DDA42F...

Madame Laure Chrysostome

Représentée par Monsieur
Thibaut de Malézieux

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

ANNEXE 1

TRAITE D'APPORT

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

Le 13 novembre 2025

entre

MONSIEUR FRANCOIS FILLIAT

et

MADAME VIRGINIE PESSOA

et

AKIRA

TRAITE D'APPORTS EN NATURE

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

TRAITE D'APPORTS EN NATURE

Le présent traité d'apports (ci-après le « **Traité** ») est conclu,

ENTRE :

(1) **MONSIEUR FRANCOIS FILLIAT**, né le 9 juin 1980 à Albstadt Ebingen (Allemagne), demeurant 17, rue Val – 92190 Meudon, de nationalité française ;

ci-après dénommé « **Monsieur François Filliat** »

ET :

(2) **MADAME VIRGINIE PESSOA**, née le 30 juin 1980 à Guebwiller (68), demeurant 17, rue Val – 92190 Meudon, de nationalité française ;

ci-après dénommée « **Madame Virginie Pessoa** »

Monsieur François Filliat et Madame Virginie Pessoa sont ci-après dénommés collectivement les « **Apporteurs** » et, individuellement, un « **Apporteur** », agissant ensemble conjointement et sans solidarité entre eux.

ET :

(3) **AKIRA**, société par actions simplifiée au capital de 3.348.749,40 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 933 501 538 RCS Versailles, représentée par AURORA, elle-même représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux ;

ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »,

Les Apporteurs et la Bénéficiaire sont ci-après dénommés, collectivement, les « **Parties** », et, individuellement, une « **Partie** ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

(A) A la date des présentes, les Parties sont associés de la société **ORA**, une société par actions simplifiée au capital social de 53.850 €, dont le siège social est situé 50-54, rue Calmette et Guérin – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 803 520 RCS Versailles (ci-après la « **Société** »), dont le capital social est réparti comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Capital social et droits de vote
Monsieur François Filliat	93	0,17 %
Madame Virginie Pessoa	93	0,17 %
AKIRA	53.757	99,66 %
TOTAL	**53.943**	**100 %**

(B) Il est rappelé que les Apporteurs ont réalisé, un instant de raison avant les présents Apports, un apport des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de la société EXANTHESE, société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège social

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

est situé 52-54, rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 981 702 RCS Nanterre, afin d'obtenir des titres de la Société et ainsi faire remonter leurs participations au sein du groupe auquel appartiennent la Société et la Bénéficiaire (ci-après le « **Groupe** ») et devenir actionnaires de la Bénéficiaire, société-mère du Groupe.

(C) Dans ce contexte, la Bénéficiaire a proposé aux Apporteurs, qui l'ont accepté, de consentir à la Bénéficiaire un apport, soumis au régime des apports en nature prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce, portant sur la pleine propriété de cent quatre-vingt-six (186) actions ordinaires de la Société réparties comme suit :

- quatre-vingt-treize (93) actions ordinaires de la Société détenues par Monsieur François Filliat (les « **Titres François Filliat Apportés** ») ;
- quatre-vingt-treize (93) actions ordinaires de la Société détenues par Madame Virginie Pessoa (les « **Titres Virginie Pessoa Apportés** »)

Les Titres François Filliat Apportés et les Titres Virginie Pessoa Apportés sont ci-après collectivement désignés les « **Titres Apportés** ».

(D) Les Parties ont donc souhaité déterminer par le présent Traité les règles particulières s'appliquant aux apports en nature effectués par les Apporteurs au profit de la Bénéficiaire des Titres Apportés.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le Traité s'entend du Traité et de son préambule et les articles et paragraphes s'entendent des articles et paragraphes du Traité. Les références aux articles et paragraphes, sans autre précision, renvoient à ceux des présentes.

1.2 La signification des termes définis est applicable que ces termes soient utilisés au singulier ou au pluriel.

1.3 Les titres contenus au présent Traité ont été utilisés à des fins exclusivement pratiques et les Parties déclarent que ces titres ne font pas partie du présent Traité et sont sans effet sur sa signification ou son interprétation.

1.4 Les valeurs indiquées au présent Traité sont, le cas échéant, arrondies à deux chiffres après la virgule.

ARTICLE 2 APPORTS ET EVALUATION

2.1 Apports des Titres Apportés

2.1.1 Apports

Par les présentes, les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire les Titres Apportés, ce que la Bénéficiaire accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et celles visées à l'**ARTICLE 3** ci-dessous, et moyennant les rémunérations stipulées à l'**ARTICLE 4** ci-dessous (ci-après l' / les « **Apport(s)** »).

2.1.2 Motifs des Apports

Les Apports s'inscrivent dans le cadre d'une remontée de la participation des Apporteurs au sein du Groupe, en vue de devenir actionnaires de la Bénéficiaire, société-mère du Groupe.

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

2.1.3 Évaluation des Apports

(a) Les Titres Apportés par (i) Monsieur François Filliat et (ii) Madame Virginie Pessoa ont été valorisées à leur valeur réelle en application du règlement comptable de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-06 du 8 novembre 2019, modifiant le règlement n°2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général dès lors que, l'apport étant réalisé par des personnes physiques, l'opération d'apport est réputée réalisée entre sociétés placées sous contrôle distinct.

(b) Les Parties s'accordent pour retenir comme valeur réelle de l'intégralité des Titres Apportés la somme totale de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes (199.291,56 €) (ci-après la « **Valeur de l'Apport** »), répartie comme suit :

- quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes (99.645,78 €) au titre de la valorisation de l'intégralité des Titres François Filliat Apportés ;
- quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes (99.645,78 €) au titre de la valorisation de l'intégralité des Titres Virginie Pessoa Apportés.

La valorisation des Titres Apportés a été déterminée en retenant la même valorisation de la Société que celle convenue dans le cadre de l'opération de LBO effectuée le 18 octobre 2024, établie en prenant en compte les performances financières de la Société et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, le budget 2024 et le business plan, l'ensemble des informations financières comptables et analytiques relatives à la Sociétés et ses filiales, ainsi que la trésorerie nette de la Société et ses filiales, conformément à l'accord des Parties.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, la Valeur de l'Apport a fait l'objet d'une vérification par Cabinet Antoine Legoux, pris en la personne de Monsieur Antoine Legoux, domicilié professionnellement au 155, rue de la Pompe – 75116 Paris et inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, en qualité de commissaire aux apports nommé par décision unanime des associés de la Bénéficiaire en date du 9 juillet 2025, ayant pour mission d'apprécier la valeur des Titres Apportés (ci-après le « **Commissaire Aux Apports** »). Cette vérification a fait l'objet d'un rapport qui sera déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris huit (8) jours au moins avant la date de la décision des associés de la Bénéficiaire relative à l'augmentation de capital de la Bénéficiaire résultant des Apports sauf si les associés de la Bénéficiaire décidaient à l'unanimité de renoncer à titre exceptionnel à ce délai.

2.2 Évaluation de la Bénéficiaire

Les Parties s'accordent pour retenir comme valeur réelle de la Bénéficiaire la somme de trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (33.487.494 €), soit une valeur par action de un euro (1 €).

ARTICLE 3 DÉCLARATIONS DES PARTIES

3.1 Les Apports sont consentis et acceptés sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions ci-dessous.

3.2 Chacun des Apporteurs déclare ce qui suit :

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

- qu'il dispose de la capacité juridique et de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le Traité ;
- qu'il a la pleine et entière propriété des Titres Apportés et qu'il a tout pouvoir et capacité pour en transférer la pleine propriété à la Bénéficiaire ;
- que les Titres Apportés sont valablement émis, entièrement libérés et libres de toute sûreté.

3.3 Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des Titres Apportés.

3.4 Chacun des Apporteurs déclare être résident fiscal de France.

ARTICLE 4 REMUNERATION DES APPORTS

4.1 En contrepartie des Titres Apportés, et compte tenu de ce qui est indiqué à l'**ARTICLE 2.1.3** ci-dessus, les Apports seront rémunérés, à la Date de Réalisation, par :

(i) l'attribution :

(A) à Monsieur François Filliat, de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq (99.645) actions ordinaires nouvelles de la Bénéficiaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, et d'une prime d'émission globale de quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (89.680,50 €) ;

(B) à Madame Virginie Pessoa, de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-cinq (99.645) actions ordinaires nouvelles de la Bénéficiaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, et d'une prime d'émission globale de quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt euros et cinquante centimes (89.680,50 €) ;

soit l'attribution d'un total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (199.290) actions nouvelles de la Bénéficiaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, soit une augmentation de capital de la Bénéficiaire d'un montant nominal total de dix-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros (19.929,00 €), outre une prime d'émission globale d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-et-un euros (179.361 €) (ci-après les « **Actions Nouvelles** ») ; et

(ii) un montant en numéraire de soixante-dix-huit centimes d'euros (0,78 €) dû à chacun des Apporteurs au titre de la fraction d'action formant rompu compte tenu de la valorisation retenue, conformément à ce qui figure en Annexe 4.1, soit un montant total de un euro et cinquante-six centimes (1,56 €) (ci-après le « **Rompu** »).

Compte tenu du montant du Rompu, chacun des Apporteurs accepte que le Rompu ne lui soit pas versé par la Bénéficiaire et y renonce purement et simplement.

4.2 Les Actions Nouvelles porteront jouissance au jour de la Date de Réalisation. A compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire exercera seule toutes les prérogatives attachées aux Titres Apportés, y compris tous droits aux dividendes et en particulier le droit aux dividendes relatif à l'exercice en cours à la Date de Réalisation.

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

4.3 Chaque Apporteur s'engage à remettre à la Société et à la Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, l'ordre de mouvement relatif aux Titres Apportés qu'il possède et à première réquisition de la Bénéficiaire, à concourir à l'établissement de tous les actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer régulièrement les transmissions des Titres Apportés et les rendre opposables aux tiers.

4.4 Jusqu'à la Date de Réalisation, chaque Apporteur continuera à exercer toutes les prérogatives attachées aux Titres Apportés qu'il possède.

ARTICLE 5 RÉGIME FISCAL

5.1 Les Apports seront réputés réalisés sur le plan fiscal à la Date de Réalisation. En conséquence, les distributions effectuées à compter de cette date par la Société seront comprises dans le résultat imposable de la Bénéficiaire.

5.2 Régime applicable en matière de plus-value

Les Parties déclarent que la plus-value réalisée par chacun des Apporteurs dans le cadre de son Apport bénéficie du régime de sursis d'imposition tel que prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (ci-après le « **CGI** »).

Chacun des Apporteurs fera son affaire personnelle des formalités et obligations déclaratives auxquelles il est le cas échéant astreint en vue de bénéficier du régime du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du CGI.

5.3 Droits d'enregistrement

L'Apport sera enregistré dans le délai d'un (1) mois à compter de sa date auprès du centre des impôts (i) du siège social de la Bénéficiaire ou (ii) du domicile de chacun des Apporteurs (CGI, art. 635 et 652).

Les Titres Apportés étant émis par une société dont le capital est divisé en actions, au sens de l'article 726 du CGI, le Rompu sera soumis aux droits d'enregistrement au taux de 0,1 %, avec un minimum de perception de 25 €.

5.4 Taxe sur le valeur ajoutée (TVA)

L'Apport sera exonéré de TVA en vertu de l'article 261 C du CGI.

5.5 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Apporteur, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, en lien avec les Titres Apportés, et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

ARTICLE 6 STIPULATIONS GENERALES

6.1 Date de Réalisation des Apports

La réalisation des Apports et le transfert de propriété des Titres Apportés interviendront lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire résultant des Apports (la « **Date de Réalisation** »). La Bénéficiaire en aura la jouissance, sous les mêmes conditions, à compter de cette même date.

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

En tant que de besoin, il est rappelé que le présent Traité intervient sous la condition de son approbation définitive par décision des associés de la Bénéficiaire et de l'émission des Actions Nouvelles en rémunération des Apports.

6.2 Successeurs et ayants droits

En cas de décès d'un Apporteur, ses héritiers, successeurs ou ayants droits, qu'ils soient mineurs ou incapables, seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations résultant du présent Traité.

6.3 Coopération

Sous réserve des stipulations prévues au présent Traité, chacune des Parties s'engage à user de tous ses moyens afin de permettre, en accord avec les lois applicables, la bonne exécution du présent Traité et d'assurer que les stipulations du présent Traité soient satisfaites et exécutées le plus rapidement possible.

6.4 Renonciation

Tout terme ou condition du Traité pourront, à tout moment, faire l'objet d'une renonciation par la Partie qui en bénéficie. Une telle renonciation sera en la forme écrite et sera exécutée par la Partie concernée. Une renonciation à titre particulier ne pourra avoir pour effet de s'exercer sur la même disposition à une occasion future. Tout recours, prévu par la loi ou par le présent Traité, au titre du non-respect d'une obligation par l'une ou l'autre des Parties, sera cumulatif et non alternatif.

6.5 Caducité

En cas de non approbation définitive du présent Traité par décision des associés de la Bénéficiaire et de l'émission des Actions Nouvelles en rémunération des Apports au plus tard le 7 novembre 2025 (inclus), et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, chaque Apporteur et/ou la Bénéficiaire seront en droit de déclarer la caducité du Traité (les Parties étant alors déliées de tout engagement au titre du Traité, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice de tous recours des Parties en cas de défaillance ou de mauvaise foi de l'une des Parties dans le cadre de ses obligations lui incombant au titre du Traité).

6.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domiciles respectifs, tels que mentionnés en tête du présent Traité.

6.7 Divers

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant.

ARTICLE 7 DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

7.1 Le Traité est régi et interprété conformément au droit français.

7.2 Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Traité ou en relation avec lui, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

ARTICLE 8 SIGNATURE ELECTRONIQUE – CONVENTION DE PREUVE

8.1 De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Traité conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Traité par le service DocuSign (www.docusign.com).

8.2 Chacune des Parties au Traité reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par DocuSign et que le service proposé par DocuSign met en œuvre une signature électronique.

8.3 Chacune des Parties au Traité reconnaît et accepte que la signature électronique du Traité par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le Traité auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

8.4 Chacune des Parties au Traité reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du Traité et de l'ensemble des informations y afférente permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

8.5 Chacune des Parties au Traité reconnaît et accepte que l'horodatage du Traité et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

8.6 Chacune des Parties au Traité reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du Traité par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Parties.

8.7 Le présent article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

Le 13 novembre 2025,

MONSIEUR FRANCOIS FILLIAT

MADAME VIRGINIE PESSOA

AKIRA

Représentée par AURORA, elle-même représentée par Monsieur Thibaut de Malézieux

Docusign Envelope ID: 9EE88699-93F8-4B13-B9AD-996E1DFCA12D

Annexe 4.1

Titres Apportés et nombre d'Actions Nouvelles émises

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Valeur	Nombre d'Actions Nouvelles émises	Rompu
Monsieur François Filliat	93	99.645,78 €	99.645	0,78 €
Madame Virginie Pessoa	93	99.645,78 €	99.645	0,78 €